

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 280

présenté par

Mme Genevard, Mme Duby-Muller, M. Pauget, M. Dive, M. Jean-Claude Bouchet et M. Cherpion

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« des massifs de montagne et des »

les mots :

« en termes de mobilité quotidienne et de fluidité du trafic routier en particulier pour les massifs de montagne et les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire parmi les objectifs de la programmation des infrastructures l'importance du désenclavement pour les massifs de montagne qui en sont particulièrement affectés et l'amélioration de la mobilité quotidienne à l'intérieur des massifs en fluidifiant le trafic routier, notamment dans les territoires transfrontaliers.